

OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UNE NACELLE
DU 22 AU 26 AVRIL 2024


Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 09 avril 2024 de Mme Wendy CHŒUR assistante administrative de la société SME groupe LECLERE sollicitant l'autorisation d'installer une nacelle devant le 166 rue Henri Durre à Raismes (59590) sur une longueur de 3 places de parking, du 22 au 26 avril 2024 inclus, afin d'effectuer des travaux aériens ENEDIS pour une pose de protections sur façade.

Considérant qu'à l'occasion de l'installation de la nacelle, rue Henri Durre à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE



Article 1^{er} : Le demandeur est autorisé à installer une nacelle devant le 166 rue Henri Durre à Raismes (59590) sur une longueur de 3 places de parking, du 22 au 26 avril 2024 inclus, afin d'effectuer des travaux aériens ENEDIS pour une pose de protections sur façade.

Article 2 : Le stationnement, devant le 166 rue Henri Durre - Raismes, sera réservé aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Le trottoir sous le camion nacelle et la place de stationnement seront protégés (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes détériorations du revêtement.

Article 4 : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons, ainsi que la signalisation de son chantier qui sera éclairé la nuit en cas d'arrêt de l'éclairage public.

Article 5 : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement face au 166 rue Henri Durre, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après l'enlèvement de l'échafaudage.

Article 6 : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.

Article 7 : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 26 avril 2024 au soir.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- M. Le commissaire de Police de Raismes
- Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
- Au Service d'Intervention Quotidienne,
- Au demandeur,

Raismes, le 10 avril 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	11 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le.....	
Document exécutoire du	11 AVR. 2024
Notifié le.....	11 AVR. 2024